

ANNEXE CONFIDENTIELLE

Dossier : 06-0278

La présente annexe fait état de la situation financière de la bénéficiaire-intimée dans le présent dossier.

La situation de la bénéficiaire-intimée est celle d'un adulte et de trois enfants.

La bénéficiaire-intimée possède une garderie en milieu familial. Son revenu net annuel s'élève à 16 007,55 \$ auquel nous devons ajouter l'amortissement de 630,49 conformément à l'article 8 du Règlement sur l'aide juridique. De plus, on doit ajouter une partie des dépenses liées à l'utilisation du domicile et déduites des revenus puisqu'il s'agit d'un avantage au sens de l'article 9 du Règlement sur l'aide juridique. Du total nous devons enlever les frais de garde qui s'élèvent à 719 \$. Son revenu annuel pour les fins de l'admissibilité financière à l'aide juridique s'élève donc à 19 386 \$

La valeur nette des biens de la bénéficiaire-intimée s'élève à 47 774,15 soit en deçà du montant autorisé de 90 000 \$

Le Comité considère que la bénéficiaire-intimée est admissible financièrement à l'aide juridique pour l'année 2006 avec un volet contributif de 500 \$.